EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM2025_014

l'an deux mil vingt -cinq

le vingt-six mars à vingt-et-une heures

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,

Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET, COSTEDOAT, CZEPCZAK, EVEN, FLOHIC, FOUILLOT, GIBAUD-AZIZA, LAMIRAL, LE MOING, MILON, MUNIER, PASSET, RANCE, SANTINHO

Date de convocation 20 MARS 2025 formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs: M. DIOP a donné procuration à M. PASSET

Mme GILLMANN a donné procuration à Mme MILON

Date d'affichage de la convocation 20 MARS 2025 Absent: ./.

Date de publication de la délibération 1er AVRIL 2025 Mme RANCE a été élue secrétaire

Nombre de conseillers 19

Présents 17

Votants 19

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Au vu des résultats du compte administratif 2024, M. PASSET, Maire adjoint délégué aux finances, propose d'affecter 300 000,00 € du résultat de fonctionnement en section d'investissement. Il rappelle que cette affectation est définitive.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 pour la commune de Cernay-la-Ville,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2024 en section de fonctionnement a donné lieu à un excédent de 1 008 642,79 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après échanges de vues et délibérations, À l'unanimité,

DECIDE d'affecter 300 000,00 € de l'excédent de fonctionnement 2024 en section d'investissement (compte 1068) et de maintenir le solde de cet excédent, soit 708 642,79 € en section de fonctionnement (ligne 002).

Pour extrait conforme Cernay-la-Ville, le 1^{er} avril 2025

La Maire Claire CHERET La secrétaire de séance Chantal RANCE

le 01/04/2025

Application agréée E-legalite.com 99_DE-078-217801281-20250326-DCM2025_014